



REPUBLIQUE FRANCAISE
SAINTE ANNE SUR GERVONDE (ISERE)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2024 -PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre , le 19 avril , à 20 h30 , le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Pascal COMPIGNE, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 10

Pouvoirs : 2

Date de la convocation : le 15/04/2024

Présents : Pascal COMPIGNE, Alain GODARD, Claire DEBOST, David CABUS, Quentin BERGER , Catherine GREGGIA, Chantal GINON-REY, Sandrine MEYER-PADELE, Hervé SAUTARD-BADIN, Michael TERZIAN.

Absent : Alexandre COURAT

Absents excusés : Jean-Philippe LE SAUX donne pouvoir à Pascal COMPIGNE
Eric TEYSSANDIER donne pouvoir à Claire DEBOST

CONSEIL MUNICIPAL : REVISION DES COMMISSIONS INTERNES

DELIBERATION 16 – 2024 Pour réorganiser les attributions aux différents élus au sein des commissions il est proposé la répartition suivante :

COMMISSIONS MUNICIPALES

Le maire président de toutes les commissions	
Pascal COMPIGNE	Resp.de Commission

BATIMENTS	Alain GODARD	Claire DEBOST	Quentin BERGER	HERVE SAUTARD-BADIN
URBANISME / ASSAINISSEMENT	David CABUS	Jean-Philippe LE SAUX	Eric TEYSSANDIER	
VOIRIE (Eclairage public)	Hervé SAUTARD BADIN	Jean Philippe LE SAUX	Mickaël TERZIAN	
FINANCES	Claire DEBOST	Alain GODARD	David CABUS	Alexandre COURAT
AFFAIRES SCOLAIRES	Sandrine MEYER-PADELE	Eric TEYSSANDIER	Alexandre COURAT	
ANIMATIONS / CULTURE / GESTION DE LA SALLE DES FETES	Quentin BERGER	Claire DEBOST	David CABUS	
ENVIRONNEMENT / FLEURISSEMENT	Sandrine MEYER-PADELE	Alexandre COURAT	Chantal GINON-REY	Quentin BERGER
INFORMATION / COMMUNICATION	Catherine GREGGIA	David CABUS	Eric TEYSSANDIER	
AFFAIRES SOCIALES	Chantal GINON-REY	Claire DEBOST	Alain GODARD	Catherine GREGGIA
REPRESENTANTS AU COMITE DES FETES	Quentin BERGER	Claire DEBOST		
COORDINATION DES ASSOCIATIONS	Eric TEYSSANDIER	Quentin BERGER	HERVE SAUTARD-BADIN	

APPEL D'OFFRE - TITULAIRES	Alain GODARD	Claire DEBOST	Michael TERZIAN
APPEL D'OFFRE - SUPPLEANTS	Alexandre COURAT	Eric TEYSSANDIER	Sandrine MEYER-PADELE

Les commissions internes ci-dessus définies sont approuvées à l'unanimité des présents et représentés.

MISE A JOUR DU TABLEAU DE CONSEIL MUNICIPAL
--

DELIBERATION 17- 2024

Monsieur le Maire rappelle la démission de 2 élus. Il convient donc de mettre à jour le tableau du conseil municipal :

Pascal COMPIGNE	MAIRE
Alain GODARD	1 ^{ER} ADJOINT
Claire DEBOST	2E ADJOINT
David CABUS	3 E ADJOINT
Catherine GREGGIA	Conseillère municipale déléguée
Sandrine MEYER- PADELE	Conseillère municipale déléguée
Hervé SAUTARD- BADIN	Conseiller municipal délégué
Quentin BERGER	Conseiller municipal
Alexandre COURAT	Conseiller municipal
Chantal GINON- REY	Conseillère municipal
Jean -Philippe LE SAUX	Conseiller municipal
Michael TERZIAN	Conseiller municipal
Eric TEYSSANDIER	Conseiller municipal

Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

**MISE EN PLACE D'UNE ALSH EXTRA SCOLAIRE COMMUNALE
SUR LE MOIS DE JUILLET (DEMARRAGE AUX VACANCES SCOLAIRES)**

DELIBERATION 18 – 2024

Monsieur le Maire rappelle le projet de mise en place d'une ALSH sur juillet dès 2024, au démarrage des vacances scolaires, pour les enfants scolarisés jusqu'à 12 ans .

A compter de juillet 2024 donc , au démarrage des vacances scolaires , un accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire, sera mis en place par et sur la commune de SAINTE ANNE SUR GERVONDE.

Ce projet s'est fait en étroite collaboration avec l'accord des service Enfance et Jeunesse de BIEVRE ISERE COMMUNAUTE (en rappel : délibération de l'intercommunalité en date du 31 Mai 2021), de la CAF 38, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Isère, le SDJES et la PMI , dont les avis étaient requis.

Par ailleurs, Monsieur le Maire présente le règlement écrit de cet accueil de loisirs extrascolaire de juillet, prévoyant le fonctionnement , les horaires, les objectifs, les modalités d'inscription(...).

Cette nouvelle organisation permettra de proposer un accueil communal en complément de l'accueil intercommunal existant, organisé par Bièvre Isère Communauté.

Les élus, sur exposé du maire, à l'UNANIMITE des présents et représentés :

VALIDENT la mise en place d'un accueil extrascolaire sur juillet (à compter de l'année 2024) au démarrage de vacances scolaires , sur la commune de SAINTE ANNE SUR GERVONDE dans les bâtiments de l'école ;

Les lundi, mardi ,mercredi, jeudi et vendredi de 8h00 à 18h00 .(avec un péri loisirs de 7h30 à 08h00 et de 18h00 à 18h30 ,tel que mentionné sur le règlement intérieur).

VALIDENT le règlement intérieur de l' ALSH de juillet

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

ALSH EXTRA SCOLAIRE COMMUNALE DE JUILLET

DETERMINATION DE LA GRILLE TARIFAIRE APPLIQUEE AUX FAMILLES

DELIBERATION 19 – 2024 Monsieur le Maire rappelle la mise en place d'une ALSH sur juillet . A compter de juillet 2024, dès le démarrage des vacances scolaires , un accueil de loisirs sans hébergement, extrascolaire ,sera mis en place par la commune de Ste Anne sur Gervonde, les lundi ,mardi ,mercredi ,jeudi et vendredi, dans les bâtiments de l'école. Cette nouvelle organisation a pour objectif de proposer un accueil communal en complément de l'accueil intercommunal existant , organisé par Bièvre Isère Communauté. Il convient de fixer les tarifs de l'ALSH extrascolaire de juillet , appliqués aux familles.

Familles issues des territoires des communes dites partenaires

Familles issues des territoires des

Communes dites extérieures

Quotient familial	Forfait 5 jours	Quotient familial	Forfait 5 jours
0 -300	37	0 -300	63
301- 500	43.5	301- 500	73.50
501- 700	49.5	501- 700	84
701- 800	55.75	701 -800	94.50
801 -1000	65	801 -1000	110.30
1001- 1300	74.25	1001- 1300	126.05
1301 - 1600	83.50	1301- 1600	141.80
1601- 1900	90	1601- 1900	152.30
1901- 2200	96	1901- 2200	162.8
2201 ET PLUS	102	2201 ET PLUS	173.3

Les élus, sur exposé du maire, à l'UNANIMITE des présents et représentés VALIDENT la grille tarifaire pour 2024 ainsi établie, qui pourra être reconduite ou bien réévaluée .

CONVENTION FINANCIERE POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE SUR LA COMMUNE DE SAINTE ANNE SUR GERVONDE

DELIBERATION 20 – 2024 Monsieur le Maire rappelle la délibération 18 -2024 prévoyant : -la mise en place d'une ALSH communale, extrascolaire, sur le mois de juillet , dès 2024 (démarrage aux vacances scolaires) dans les bâtiments de l'école André Frénod:- il rappelle le règlement écrit rattaché, (fonctionnement , horaires , objectifs, modalités d'inscription, les repas ...) Et la délibération 19 -2024 , déterminant la grille tarifaire correspondante, précisant les tarifs *pour « les communes dites partenaires » et ceux pour les « communes extérieures»*.

Il rappelle que ce projet s'est concrétisé en étroite collaboration avec le service Enfance et Jeunesse de BIEVRE ISERE COMMUNAUTE, la CAF 38, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Isère, le SDJES et la PMI , dont les avis étaient requis.

Cette nouvelle organisation permettra de proposer un accueil communal en complément de l'accueil intercommunal existant, qui est organisé par Bièvre Isère Communauté.

Il rappelle que, pour la mise en place de l'accueil des mercredis dès 2021 par ARTAS, ST JEAN DE BOURNAY ,SAVAS MEPIN et STE ANNE SUR GERVONDE , une convention avait été établie pour déterminer ,notamment, la participation financière des communes du territoire.

Pour l'accueil extrascolaire de juillet, sur la commune de SAINTE ANNE SUR GERVONDE, il convient également de prévoir une convention visant à encadrer les modalités du partenariat avec les autres communes du territoire, dites « communes partenaires » pour l'accueil des enfants scolarisés , jusqu'à l'âge de 12 ans, issus de leurs territoires.

Il présente la convention aux élus.

Les communes partenaires s'engageront , par cette convention, à participer au financement de l'accueil pour les familles issues de leurs territoires. [Les familles bénéficient des tarifs appliqués pour les communes partenaires dont elles sont issues.(voir délibération 19-2024/grille tarifaire).]

La participation demandée aux communes partenaires est plafonnée à **16 euros par journée** par enfant, avec un minimum de **5 jours d'inscription** (consécutifs/ soit une semaine).

Ce montant pourra être réévalué après une première année d'expérimentation (année 2024) ou du fait de dépenses supplémentaires liées à une offre de service complémentaire.

Facturation aux communes :Les communes seront facturées à M+2 soit :avant la fin du mois de septembre de chaque année.

Il sera transmis aux communes du territoire, dites « communes partenaires », copie de la délibération créant l'ALSH extrascolaire en juillet, sur SAINTE ANNE SUR GERVONDE, et copie de la délibération validant la grille tarifaire de cette même ALSH (avec le détail des tarifs appliqués aux familles issues du territoire des « communes partenaires » et ceux appliqués aux familles issues des territoires des « communes extérieures »)

Les élus, sur exposé du maire, à **l'unanimité des présents et représentés** :

VALIDENT la convention ALSH EXTRA SCOLAIRE DE JUILLET A SAINTE ANNE SUR GERVONDE-, visant à encadrer les modalités du partenariat avec les autres communes du territoire dites « communes partenaires » pour l'accueil des enfants.

AUTORISENT Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche, à signer toute pièce s'y rapportant.

CHARGENT Monsieur le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires pour faire **valider et signer** ladite convention auprès des représentants (dûment habilités) des communes dites « partenaires » .

La convention devra être signée par l'ensemble des communes partenaires , avant le démarrage de l'accueil de juillet de 2024.

Les communes du territoire ne souhaitant pas valider ladite convention, sont informées que les tarifs des « communes extérieures » seront ,dans ce cas, appliqués aux familles issues de leurs territoires respectifs. (Voir la grille tarifaire mentionnée sur la délibération 19-2024)

**Opération de pose de repères de crues
Sur la commune de SAINTE ANNE SUR GERVONDE
Pour la prévention et l'information sur les phénomènes inondations
Du bassin versant des 4 Vallées**

DELIBERATION ° 21 2024

Dans un objectif de développement et d'entretien de la culture du risque inondation, la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels, impose aux communes de procéder à l'inventaire des repères de crues existants et d'établir les repères correspondants aux crues historiques et aux nouvelles crues exceptionnelles (article 42).

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention du bassin versant des 4 Vallées, le Syndicat isérois des rivières Rhône-aval (SIRRA) propose aux communes de les accompagner dans cette démarche.

Le SIRRA a réalisé dans le cadre de l'Etude participative sur l'historique des crues du bassin versant des 4 vallées un premier recensement des laisses historiques pour les phénomènes de crue et de ruissellement et des repères de crues existants sur le territoire. Le SIRRA a ainsi identifié des sites propices à la pose de nouveaux repères de crue.

Après concertation, des emplacements ont été retenus pour la pose de repères de crues, en privilégiant les terrains et bâtiments publics. Les bâtiments et terrains privés ont été choisis lorsqu'ils étaient la seule alternative connue pour implanter un repère fiable et visible du public.

Les repères de crues à implanter sur la commune de SAINTE ANNE SUR GERVONDE sont rappelés dans la liste ci-après : selon la fiche de présentation annexée

Afin de définir les conditions de mise en œuvre de l'opération, le SIRRA transmettra à la commune un projet de convention précisant les engagements de chacune des parties, à savoir :

- L'achat et la fourniture des macarons en lave émaillée pour la matérialisation des crues, suivant le modèle officiel, conforme à l'arrêté du 16 mars 2006, avec mention de la date de la crue, le nom du cours d'eau et le nom du bassin versant sur le pourtour par le SIRRA, avec refacturation à la commune (financé à 50% par le Fond Barnier).
- L'intervention d'un géomètre pour marquer les niveaux de crue, missionné par le SIRRA
- La pose du repère de crue par la commune
- La surveillance et l'entretien des repères de crue par la commune



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- Accepte la pose des repères de crues sur le territoire communal ;
- Approuve le modèle-type de convention « Repères de crue sur le BV des 4 Vallées »
- Autorise le Maire à signer les conventions nécessaires à l'opération avec le SIRRA et une troisième partie le cas échéant

CREATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE

DELIBERATION 22 – 2024 Monsieur Le Maire explique que, pour pallier aux délais de versements attendus de subventions sur 2024, pour les différents projets réalisés et en cours, sur la commune, il convient de mettre en place une ligne de trésorerie c'est-à-dire une ouverture de crédits, afin de mobiliser des fonds pour répondre à un besoin ponctuel de trésorerie. Il présente la proposition de la CAISSE D'EPARGNE Rhône Alpes pour une ligne de Trésorerie Interactive- L T I - de 400 000 euros , pendant 12 mois.

Caractéristiques de la proposition :

Montant :400 000 euros Durée :1 an maximum

Taux d'intérêt : à chaque tirage, base de calcul exact /360 € STR +marge de 0.87%

Tirage :crédit d'office demande de tirage : pas de minimum

Remboursement :débit d'office

Paiement des intérêts chaque trimestre civil par débit d'office

Frais de dossier : 0.25 % du montant de la ligne . Prélevé en 1 fois

Les élus sur exposé du maire ayant pris connaissance de la solution proposée par la CAISSE D'EPARGNE Rhone Alpes pour une ligne de Trésorerie Interactive - L T I - de 400 000 EUROS pendant 12 mois.

APPROUVENT à l'unanimité des présents et représentés, la création d'une ligne de Trésorerie.

AUTORISENT Monsieur Le Maire à signer le dossier de financement avec la CAISSE D'EPARGNE Rhône Alpes, et toute pièce s'y rapportant. Monsieur Le Maire sera habilité à gérer la L T I et procéder aux demandes de tirage.

TRANSFERT DU CONTRAT D' ELECTRICITE
DU BATIMENT DE L'EGLISE AU DIOCESE
(PAR CONVENTION)

DELIBERATION 23 -2024

La loi 1905 est rappelée dans ses grandes lignes : [(...) *Il convient cependant de préciser que, de fait, les communes se trouvent tenues d'assurer le bon état des édifices cultuels dont elles sont propriétaires dans la mesure où un défaut d'entretien est susceptible, en cas de dommage aux personnes ou aux biens, d'engager leur responsabilité (Conseil d'Etat, 10 juin 1921, commune de Monségur).*

On peut ensuite relever que le champ des travaux pour lesquels des dépenses peuvent être engagées est étroitement circonscrit: il doit s'agir de dépenses « nécessaires pour l'entretien et la conservation des édifices du culte ».

Le Conseil d'Etat a eu l'occasion de se prononcer à plusieurs reprises sur l'application de cette disposition.(...)]« (...)La prise en charge ne peut intégrer les dépenses afférentes à l'exercice du culte(...)Les dépenses occasionnées pour les seuls paroissiens lors de cérémonies religieuses ne sauraient, sans illégalité, être prises en charge par le budget communal.]

Etant rappelé cette loi, Monsieur le Maire expose l'état actuel des choses : le contrat électricité du bâtiment de l'église est actuellement à la charge de la commune. Par ailleurs , jusqu'en 2023, le chauffage de l'église était pris en charge par la paroisse .Ce chauffage n'est plus de type fuel suite aux travaux d'amélioration (en cours) de l'édifice et l'équipement de l'Eglise en lustres chauffants .

Il propose donc que par convention , Les charges d'électricité soient transférées au diocèse à compter du 01^{er} septembre 2024 .

Il conviendra donc de résilier le contrat électricité pour le bâtiment Eglise .

Les élus, sur exposé du Maire, à l'unanimité des présents et représentés :

AUTORISENT la résiliation du contrat électricité du bâtiment de l'église à compter du 1^{er} septembre 2024 .

AUTORISENT Mr Le Maire ,à signer la convention avec le diocèse pour transférer le contrat d'électricité du bâtiment de l'Eglise à ce dernier et toute pièce, s'y rapportant .

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Informations et questions diverses inscrites à l'ordre du jour

- ZAN ZERO ARTIFICIALISATION DES SOLS -
- REPLACEMENT MOMENTANE D' UN AGENT
- AUTRES INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le Maire

Le secrétaire de séance